

Vu	l'article L.214-5 du Code de l'éducation
Vu	l'article L.211-2 du Code de l'éducation
Vu	les articles D.211-10 et 11, D.222.11, D.331-23 à 44 du Code de l'éducation
Vu	l'avis du CDEN du 11 décembre 2025
Vu	l'avis des maires des communes concernées

**Arrêté du 18 mai 2026 fixant la sectorisation du lycée de Saint Philbert-de-Grand-Lieu (44)**

- Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, le district de recrutement des élèves du lycée polyvalent public de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu est constitué des communes suivantes :
- Corcoué-sur-Logne
  - Gêneston
  - La Chevrolière
  - La Limouzinière
  - La Marne
  - Legé
  - Machecoul-Saint-Même
  - Paulx
  - Saint-Colomban
  - Saint-Etienne-de-Mer-Morte
  - Saint-Hilaire-de-Chaléons
  - Saint-Lumine-de-Coutais
  - Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
  - Sainte-Pazanne
  - Touvois
- Article 2** Une double sectorisation avec le lycée polyvalent public de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et le lycée Alcide d'Orbigny de Bouaye pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Mars-de-Coutais est constituée.
- Article 3** La triple sectorisation avec les lycées les Bourdonnières à Nantes, Jean Perrin à Rezé et François Truffaut à Challans en Vendée pour les élèves domiciliés sur les communes de Corcoué-sur-Logne, La Limouzinière, Legé, Saint-Colomban, Saint-Lumine-de-Coutais et Touvois est supprimée.
- Article 4** La double sectorisation avec les lycées Jean Perrin à Rezé et François Truffaut à Challans en Vendée pour les élèves domiciliés sur les communes de La Marne, Machecoul-Saint-Même, Paulx et Saint-Etienne-de-Mer-Morte est supprimée.
- Article 5** Les périmètres de recrutement du lycée polyvalent les Bourdonnières à Nantes et du lycée général et technologique Jean Perrin à Rezé sont modifiés en conséquence.
- Article 6** Les élèves résidant dans le secteur géographique des communes susvisées sont affectés de plein droit au lycée de Saint Philbert-de-Grand-Lieu (sous réserve des dérogations prévues par la réglementation en vigueur).
- Article 7** Madame la Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait à Nantes, le 27 mai 2026



Gilles NEUVIALE